

# Élus : la nouvelle pension est sur les rails

Cela s'est fait en toute discrétion, hier matin, à l'heure des croissants. Les présidents des 7 parlements du pays s'étaient donné rendez-vous un peu en urgence à la Chambre. Objectif : mettre sur les rails la réforme du système de pension des parlementaires, pour le calquer progressivement sur celui, nettement moins favorable, des citoyens. Seul manquait à l'appel Philippe Courard (PS), qui préside le Parlement de la Communauté française, retenu à l'étranger.

## 66 ET 67 ANS

Entamée à 8 heures, la réunion s'est achevée vers 9h30. Tout le monde a convenu de se revoir à la fin de l'été pour, sans doute, mettre sur pied un groupe de travail technique chargé d'ébaucher un projet de réforme en bonne et due forme.

C'est le président de la Chambre Sigfried Bracke (N-VA) qui avait pris l'initiative de réunir ses pairs. On s'en souvient, il avait été échaudé par de récentes attaques du PTB sur le sujet. Le parti marxiste avait mis en parallèle le passage de la pension légale à 66 ans

en 2025 puis à 67 ans en 2030 alors que les parlementaires, eux, pouvaient continuer à partir à 62 ans.

Bracke avait promis de corriger cela. Et c'est ce qui s'est effectivement mis en chantier, hier matin. *« Il va sans doute encore falloir quelques mois pour aboutir à un compromis sur le nouveau système, mais le climat était constructif autour de la table »*, nous confirmait jeudi midi la présidente du Sénat, Christine Defraigne (MR). *« La volonté est bien de passer progressivement à 65 ans, puis à 66 et 67 ans au même rythme que pour les citoyens. Sans doute y aura-t-il une période transitoire avec un début d'entrée en vigueur sous la prochaine législature, comme cela s'était déroulé lorsque la carrière complète était passée de 20 à 36 ans. Je ne peux pas préjuger. À ce stade, nous avons commencé à baliser les problèmes que nous allons devoir résoudre. »*

## 24 MOIS D'INDEMNITÉ

L'un d'eux tient à la différence de statut entre les parlementaires du pays. En Wallonie, le cumul avec un poste de bourgmestre ou d'échevin n'est ainsi plus permis,

sauf exception. Qui plus est, ne versant pas de cotisations sociales, qu'advient-il d'un député de 58 ans non réélu jusqu'à ses 65 ans, sachant que son indemnité de sortie est désormais limitée à 24 mois et qu'il n'a pas droit au chômage ? Autant de questions que des techniciens devront résoudre. ●

**CHRISTIAN CARPENTIER**